



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 02 juin 2025 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 02 juin 2025, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 27 mai 2025.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président (*sorti au point 7.2.1 et rentré au point 7.3 ; sorti au point 7.4 et rentré au point 8.1 ; sorti au point 11.2 et rentré au point 12.1*).

ARNAUDEAU Jean-Marie (*sorti au point 9.2 et rentré au point 10.1*), BAUDRY Yves (*sorti au point 7.4 et rentré au point 8.1 ; sorti au point 12.4 et rentré au point 13.1*), BIENVENU Alain, BIRÉ Michel (*sorti au point 11.2 et rentré au point 12.1*), BOBINEAU Joël (*sorti au point 9.2 et rentré au point 10.1*), BOUCHER Cécile, BOUCHER Yves-Marie (*sorti au point 7.4 et rentré au point 8.1*), BOUILLAUD Stéphane (*sorti au point 11.2 et rentré au point 12.1*), DROUIN Patricia (*sorti au point 11.2 et rentré au point 12.1*), DUPAS Laurent, FOURAGE Hugues (*sorti au point 11.2 et rentré au point 12.1*), FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUIGNARD Gérard (*sorti au point 9.2 et rentré au point 10.1*), GUILLON Francis, HÉRAUD Michel (*sorti au point 7.4 et rentré au point 8.1 ; sorti point 9.1 et rentré au point 9.2*), HERNANDEZ Philippe, HUETZ Anne (*sortie au point 11.2 et rentrée au point 12.1*), JOUINEAU Laurence (*sortie point 9.1 et rentrée au point 9.2*), LÉGERON Ghislaine (*sortie au point 11.2 et rentrée au point 12.1*), LEMOINE Matthias (*sorti au point 11.2 et rentré au point 12.1*), LUCAS Noëlla (*départ au point 12.2*), MACORPS Jean-Paul (*sorti au point 11.2 et rentré au point 12.1*), MAROT Roger (*sorti au point 12.4 et rentré au point 13.1*), MIGNET Philippe (*sorti au point 11.2 et rentré au point 12.1*), PAGEAUD Lionel (*sorti point 9.1 et rentré au point 9.2*), PHILIPPOT Xavier (*sorti au point 7.4 et rentré au point 8.1 ; sorti au point 9.2 et rentré au point 10.1 ; sorti au point 14.1 et rentré au point 15.1*), POUZET Michel, RIDEAUD Daniel (*sorti point 9.1 et rentré au point 9.2*), RIVIÈRE Francis, SAINT-CYR Sylvie (*sortie au point 11.2 et rentrée au point 12.1*), SAVINEAU Michel (*sorti au point 12.4 et rentré au point 13.1*), TRUDEAU Christelle (*sortie au point 11.2 et rentrée au point 12.1*), VERGNAUD Benjamin (*sorti point 9.1 et rentré au point 9.2 ; sorti au point 11.2 et rentré au point 12.1*), VERHAEGHE-GRILLO Dominique (*sortie au point 7.4 et rentrée au point 8.1 ; sortie au point 11.2 et rentrée au point 12.1*), VINET Monique (*sortie point 9.1 et rentrée au point 9.2*).

Excusés : VERDON Sébastien ayant donné pouvoir à VERGNAUD Benjamin ; ROUHAUD Christelle ayant donné pouvoir à SAINT-CYR Sylvie.

Absents : CHAMPARNAUD Catherine ; MAZOUÉ Dominique ; ROY Sébastien.

Secrétaire de séance : VERGNAUD Benjamin

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

10.1 – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE LE LANGON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles I 153-36 et suivants et R 153-20 et suivants ;

VU la prise de compétence au 1^{er} octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Langon ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour modifier le règlement écrit du STECAL Ncan et en particulier son article 2 ;

CONSIDÉRANT le courrier de la commune reçu le 31 janvier 2025 dans lequel la commune demande la modification du plan local d'urbanisme communal pour permettre la construction de bâtiments liés à l'ouverture du site n°2 de la carrière Palvadeau ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n'a pas pour objet de :

- Changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 9 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significatives ;
- Créer des OAP de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition au public ;

CONSIDÉRANT que le projet sera notifié au préfet, ainsi qu'aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public en application de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme pour avis ;

CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition au public seront précisées par délibération du Conseil communautaire de la CCPFV et seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera établi et présenté en conseil communautaire qui délibèrera sur le projet éventuellement modifié, pour approbation de la modification simplifiée du PLU de la commune de Le Langon ;

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

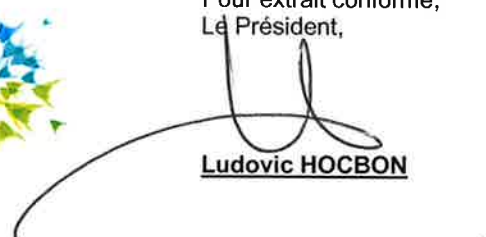
- **PRESCRIT** une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Le Langon, en application des dispositions de l'article L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **NOTIFIE** le projet de modification simplifiée au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition ;
- **DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage et qu'elle sera mentionnée dans un journal local.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,


Benjamin VERGNAUD



Pour extrait conforme,
Le Président,


Ludovic HOCBON